

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11 SEP. 2025

ID : 026-212601439-20250909-2025_51-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 09 Septembre 2025

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	13
Présents	08
Pouvoirs	03
Votants	11
Pour	11
Abstentions	00

Date de la convocation
02/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 09 septembre à 20 H 00-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, ORLOWSKI
François, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : AGERON Jérémy, FÉRÈRE
Dominique, ROSTAING Marc

Absents non excusés : RIOU Gaëtan, THOMAS
Monique,

Pouvoirs : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François,
FÉRÈRE Dominique à VALENÇON Jérémy, ROSTAING
Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : CETTIER Nicolas

N° 2025-51

**OBJET : Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la
Drôme – Approbation du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat
Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du
Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant
restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les
conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire
d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution
de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre
régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite
duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service
sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe
par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à
la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune
mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er}
juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette
compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 11/09/2025

Le Maire,
Agnès GENTHON

